

**Altus Assessments Inc.**  
**Accommodement pour l'examen CASPer**

*Note : Le masculin est utilisé dans ce texte, et ce, sans préjudice pour la forme féminine*

**Titre** : Politique sur les mesures d'accommodement aux examens CASPer pour les candidats en situation de handicap

Dernière mise à jour : décembre 2018

**Déclaration d'engagement** : Chez Altus Assessments Inc. « Altus Assessments » nous favorisons une culture d'inclusion en nous assurant d'offrir des examens accessibles à tous les candidats. Nous reconnaissons qu'il existe des obstacles à la participation aux examens et qu'il est de la plus haute importance de fournir des mesures d'accommodement pour les candidats en situation de handicap. Notre intention est de fournir un accès équitable à tous les candidats, y compris ceux ayant des limitations fonctionnelles de toutes sortes, en prenant en compte, en évaluant, et en adaptant les besoins de chaque candidat sur une base individuelle. La présente politique témoigne de notre engagement à répondre aux besoins des candidats en situation de handicap qui souhaitent faire l'examen CASPer.

## Table des matières

3.....	<b>Section 1</b> : Définitions
3.....	<b>Section 2</b> : Principes directeurs
4.....	<b>Section 3</b> : Comprendre l'examen CASPer
4.....	<b>Section 4</b> : Plan d'accessibilité - Processus pour soumettre une demande
5.....	<b>Section 5</b> : Appel et révision
5.....	<b>Section 6</b> : Commentaires

## Section 1 : Définitions

Dans le cadre de ce document, le terme handicap sera défini comme suit :

- a) tout degré de limitation physique, d'infirmité, de malformation ou de défiguration causé par une blessure corporelle, une anomalie congénitale ou une maladie et, sans limiter ce qui précède, comprend le diabète de type 2, l'épilepsie, une lésion cérébrale, tout degré de paralysie, d'amputation, manque de coordination physique, cécité ou obstacle visuel, surdité ou trouble de l'audition, mutisme ou trouble de la parole, ou dépendance physique à l'égard d'un chien-guide ou d'un autre animal, d'un fauteuil roulant ou d'un autre appareil ou dispositif de correction ;
- b) une condition mentale ou une déficience intellectuelle ;
- c) un trouble d'apprentissage ou une limitation d'un ou de plusieurs des processus impliqués dans la compréhension ou l'utilisation de symboles ou du langage parlé ; et
- d) un trouble de santé mentale, ou ;
- e) une blessure ou un handicap pour lequel des prestations ont été réclamées ou reçues en vertu du régime d'assurance établi en vertu de la Loi de l'Ontario sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail ou d'une législation similaire dans le territoire de résidence du candidat.

## Section 2 : Principes directeurs

- Les mesures d'accommodement à l'examen CASPer sont fournies individuellement et ont pour but d'éliminer les obstacles qui limitent la capacité d'un candidat en situation de handicap de participer à l'examen CASPer. Un accommodement approprié donne une possibilité équitable d'atteindre le même niveau de performance.
- Les mesures d'accommodement aux examens CASPer sont élaborées en fonction des limitations du candidat, en ce qui concerne l'environnement de prise de l'examen.
- Les demandes d'accommodement sont évaluées au cas par cas afin de garantir l'égalité des chances pour tous.
- Altus Assessments se conforme au principe des mesures d'accommodement les plus appropriées. En vertu de ce principe, les mesures d'accommodement choisies seront celles qui « respectent le plus la dignité du candidat(e) en situation de handicap; répondent à ses besoins; favorisent au mieux l'intégration, la pleine participation, et assurent la confidentialité ».
- L'accommodement aux examens CASPer est une responsabilité partagée entre le candidat et Altus Assessments. Les deux parties doivent être impliquées de manière égale pour fournir efficacement toutes les mesures d'accommodement nécessaires.
- Sauf indication contraire dans les présentes, toutes les demandes d'accommodement de l'examen CASPer exigent **des documents justificatifs émanant d'un professionnel qualifié et autorisé** dans la juridiction où réside le candidat. À titre d'exemple, en Ontario, au Canada, un professionnel de la santé qualifié est défini comme membre de l'un des Ordres suivants :

- Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario
  - Ordre des chiropraticiens de l'Ontario
  - Ordre des infirmières et des infirmiers de l'Ontario
  - Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario
  - Ordre des optométristes de l'Ontario
  - Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario
  - Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario
  - Ordre des psychologues de l'Ontario
  - Ordre des psychothérapeutes et des thérapeutes enregistrés en santé mentale de l'Ontario
- Aucune pièce justificative n'est requise pour appuyer les demandes d'accommodement fondées sur des raisons religieuses. (Veuillez vous référer aux *Formulaires de demande d'accommodement* pour plus de détails sur les pièces justificatives)
  - Les demandes d'accommodement sont évaluées au cas par cas afin de garantir l'égalité des chances de réussite pour tous. Veuillez noter que la soumission d'une demande ne garantit pas la réception d'un accommodement. Toutes les demandes seront évaluées conformément aux termes de cette politique et les décisions seront prises par Altus Assessments en conséquence.
  - Toutes les mesures d'accommodement approuvées sont fournies aux candidats gratuitement.

### **Section 3 : Comprendre l'examen CASPer**

#### **Les conditions de l'examen CASPer et ses exigences techniques :**

- L'examen CASPer est fait en ligne, sur un ordinateur et nécessite :
  - Un navigateur Chrome ou Firefox 7+ mis à jour
  - Une connexion Internet haut débit
  - Un clavier
  - Une sortie audio (haut-parleurs ou casque d'écoute)
  - Une webcam
- Les candidats sont encouragés à compléter leur examen dans un environnement calme, seuls, avec un minimum de distractions.
- L'examen CASPer est un test de jugement situationnel (TJS) composé de vidéos et comprend 12 sections incluant des questions ouvertes. CASPer est conçu pour mesurer les compétences interpersonnelles dans le cadre du processus d'admission pour des programmes à enjeux élevés par exemple, les études en médecine.
- Les candidats disposent de 5 minutes pour répondre à chaque section de l'examen contenant 3 questions ouvertes. **Ce délai maximum de 5 minutes est un aspect critique de l'examen et permet d'évoquer chez les candidats leurs réponses les plus authentiques possibles. Il est normal qu'un candidat se sente pressé ou qu'il manque de temps pendant l'examen CASPer.**

## Section 4 : Plan d'accessibilité - Processus pour soumettre une demande

**\*\* Rappel : vous devez d'abord vous inscrire à l'examen CASPer avant de faire une demande d'accommodement. \*\***

1. Une fois le processus d'inscription terminé, les candidats ont l'option de présenter une demande d'accommodement pour l'examen CASPer. Pour ce faire, les candidats doivent remplir et soumettre les documents suivants :
  - Les formulaires de demande de mesures d'accommodement, parties 1 et 2 (téléchargeables sur notre site web - [www.altusassessments.com](http://www.altusassessments.com))
    - Partie 1- Formulaire d'accommodement - candidature
    - Partie 2- Formulaire d'accommodement - médical
  - Documents supplémentaires (le cas échéant)
  
2. Tous les documents requis doivent être soumis dans un délai jugé raisonnable (**au minimum trois (3) semaines avant le moment prévu pour votre examen CASPer**). Vous pouvez soumettre vos documents en choisissant une des trois options suivantes:
  - Courriel : [support@takecasper.com](mailto:support@takecasper.com)
  - Fax : 1-416-352-7615
  - Lien de téléchargement sécurisé : Vous pouvez demander un lien de téléchargement sécurisé pour déposer vos documents en envoyant un courriel à l'adresse [support@takecasper.com](mailto:support@takecasper.com)
  
3. Toute la documentation relative à la demande d'accommodement doit être **à jour**. Dans la plupart des cas, cela signifie au cours **des cinq (5) dernières années**. Si les pièces justificatives datent de plus de cinq ans, une attestation écrite d'un professionnel qualifié (tel que défini ci-dessus) indiquant que le handicap est toujours géré activement sera requise.
  
4. Les candidats recevront une réponse d'Altus Assessments dans **les trois (3) jours ouvrables** suivant leur demande. Cette réponse confirmera un des trois résultats suivants :
  1. Approuvée
  2. Refusée
  3. Demande d'informations supplémentaires
    - a) Dans certains cas, Altus Assessments peut demander plus d'informations ou de documents supplémentaires au candidat.

5. **Procédure d'appel** : Si la demande d'accommodement n'est pas approuvée, le candidat peut faire appel de la décision concernant leur demande d'accommodement. Si un candidat choisit de faire appel, la demande d'accommodement sera transmise au Comité de révision d'Altus Assessments afin d'examiner la demande de manière plus approfondie. Veuillez allouer **dix (10) jours ouvrables** au Comité de révision (voir ci-dessous pour plus d'informations).
  
6. **Modifier la date d'un examen adapté** : Si un candidat choisit de modifier la date de réservation d'un examen adapté, il doit contacter l'équipe de soutien CASPer ([support@takecasper.com](mailto:support@takecasper.com)) pour indiquer son intention de modifier la date. Les candidats sont autorisés à modifier la date d'un examen adapté, cependant, ce changement sera effectué par un membre de l'équipe Altus Assessments (**le candidat NE sera PAS en mesure de changer la date de son propre examen**).

## Section 5 : Appel et révision

### Appel de la décision d'accommodement

Après avoir reçu la décision initiale selon laquelle leur demande d'accommodement a été refusée, les candidats disposent de **sept (7) jours ouvrables** pour porter leur cas en appel. Tous les appels sont traités par le Comité de révision d'Altus. Le Comité de révision d'Altus peut demander des informations ou des documents supplémentaires au candidat et la décision peut prendre jusqu'à **dix (10) jours ouvrables**. Toutes les décisions du Comité de révision d'Altus sont finales.

### Comité de révision d'Altus

Altus Assessments a mis sur pied un comité de révision qui traitera toutes les demandes d'accommodement nécessitant un examen plus approfondi. Le comité est composé des membres suivants :

- **Membre interne Altus (1)** - ce membre du Comité fournira toutes les informations utiles dont le Comité aura besoin pour prendre sa décision. Ce membre n'est pas impliqué dans la décision finale, mais est simplement un intermédiaire fournissant l'information.
- **Membre externe experte (1)** - ce membre du Comité sera consulté pour chaque cas de demande d'accommodement (si nécessaire) et fournira des conseils en fonction de son domaine d'expertise.
- **Membre interne neutre (1)** - ce membre du Comité sera un membre interne de l'équipe, mais une partie neutre. Il n'aura jamais été exposé à la demande et n'aura donc aucun conflit d'intérêts quant à l'issue de la décision finale. Toutefois, il aura de l'expérience dans les cas de demandes d'accommodement complexes ou qui ont fait l'objet d'une révision.

## **Section 6 : Commentaires**

Altus Assessments encourage les commentaires sur la façon dont nous fournissons un service client accessible. Les commentaires nous aideront à identifier les obstacles et à répondre aux préoccupations. Les candidats peuvent envoyer leurs commentaires par courriel à Altus Assessments à l'adresse suivante : [support@takecasper.com](mailto:support@takecasper.com). Tous les commentaires, y compris les plaintes, seront traités de la manière suivante :

- Les commentaires seront évalués par l'équipe de support interne et transmis au responsable des opérations d'Altus Assessments pour un examen plus approfondi, si nécessaire.
- Les candidats peuvent s'attendre à recevoir une réponse dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception de leur courriel.
- Altus Assessments s'assurera que le processus est accessible aux personnes en situation de handicap en fournissant ou en organisant des formats et des mesures de communication accessibles, sur demande.